

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 26/03/2025</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 11/04/2025</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE</p> <p>Objet : Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2024</p>	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Port de Plaisance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

PORT DE PLAISANCE - Affectation des résultats 2024

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2024	200 128,38	197 346,25	-2 782,13	35 937,74	59 204,82	23 267,08
Résultats 2023 reportés	0,00	5 022,04	5 022,04		33 989,08	33 989,08
Résultats année 2024	200 128,38	202 368,29	2 239,91	35 937,74	93 193,90	57 256,16
Restes à Réaliser 2024	/	/	/			0,00
Résultat Global			2 239,91			57 256,16

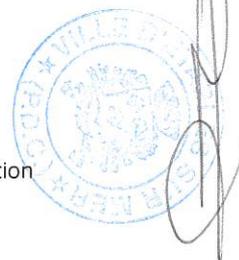
Résultat de fonctionnement dégagé en 2024	2 239,91	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2025	2 239,91	Compte 002 -D.F-Excédent antérieur reporté Fonctionnement
excédent ant d'Investissement reporté en 2025	57 256,16	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		2 239,91
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		57 256,16
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	59 496,07
Solde excédentaire		59 496,07

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

Vu pour être affiché le 11 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.